

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2004

PRESENTS :

M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;
M. VOETS, Melle MAES, MM. VALLEE, REMONT, LHOEST et PARENT, Echevins ;
Mmes, Melles, MM. ALBERT, de GRADY de HORION, KELLENS, PIRMOLIN, DUPONT, GILLET,
QUARANTA, IACOVODONATO, ADAM, MARTIN, CAROTA, ANDRIANNE, LABILE,
NAKLICKI, DI GIANNANTONIO, HENDRICKX, VELAZQUEZ, DUBOIS et OUTAIB,
Conseillers communaux ;
M. LERUITTE, Secrétaire communal ff.

EXCUSES :

Mme BECKERS, Conseillère communale ;
M. VANIN, Secrétaire communal.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1. Marché relatif aux travaux de rénovation de la piscine communale couverte – Cahier spécial des charges – Dossier scindé en 3 lots.*
- 2. F.C. Horion ASBL – Proposition d'aide de la Commune.*
- 3. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.*
- 4. Adoption d'un douzième provisoire pour l'exercice 2005.*
- 5. Modification des installations de mobilophonie de Belgacom Mobile S.A. situées à la mairie de Grâce – Avenant n° 1 au contrat de bail.*
- 6. Budget de la Fabrique d'église Notre Dame Auxiliatrice, du Berleur, pour l'année 2005*
- 7. Budget de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'année 2005.*
- 8. Projet d'aménagement d'un bassin d'orage Cité Maya – Cahier spécial des charges.*

SEANCE A HUIS CLOS

- 9. Congé pour prestations réduites d'une institutrice maternelle suite à une absence pour maladie – Ratification.*
- 10. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.*

1^{ER} OBJET : MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PISCINE COMMUNALE COUVERTE – CAHIER SPECIAL DES CHARGES – DOSSIER SCINDE EN TROIS LOTS.

Le Conseil communal,

Vu ses résolutions antérieures relatives aux travaux de rénovation de la piscine communale couverte sise rue Forsvache, n° 38, en la localité et, plus particulièrement, celle du 1^{er} juillet 2002 par laquelle il marque son accord de principe sur les travaux supplémentaires à réaliser à cette infrastructure, le coût de l'ensemble de ceux-ci étant estimé à 1.600.000,00 € T.V.A. comprise ;

Considérant la promesse ferme sur projet du 2 avril 2004 ;

Considérant encore l'obtention de subsides supplémentaires dans le cadre de l'économie d'énergie (dossier UREBA) ;

Considérant enfin la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 novembre 2004 décidant :

- a) de ne pas donner suite à l'adjudication du 20 septembre 2004 ;
b) de scinder le présent dossier en trois lots, à savoir, gros-œuvre et parachèvement, équipement hydraulique et électronique, électricité ;

Vu les nouveaux dossiers dressés le 25 novembre 2004 par Monsieur Daniel FRANCK, Architecte – Auteur de projet, rue du Huit Mai, n° 19, en l'entité et le Bureau d'études S.C. BICE, Route du Condroz, n° 106, à 4121 NEUPRE, en charge des techniques spéciales, lesquels sont constitués des cahiers spéciaux des charges, devis estimatif, avis de marché et plans pour les trois lots séparés et arrêtés aux montants respectifs de :

I. Gros-œuvre et parachèvement	964.526,94 € T.V.A.C.
II. Equipement hydraulique et électronique	842.147,77 € T.V.A.C.
III. Electricité	194.858,40 € T.V.A.C.

Considérant que les travaux à exécuter sont d'utilité publique ;
Considérant les crédits portés à cet effet à l'article 76400/724-53 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2004 ;

Vu les articles 92, 177 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ainsi que les arrêtés royaux subséquents applicables aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Echevin du Patrimoine ;

A l'unanimité ;

APPROUVE les dossiers relatifs aux travaux de rénovation de la piscine communale couverte de la rue Forsvache tels que dressés le 25 novembre 2004 par Monsieur Daniel FRANCK et la S.C. BICE, plus amplement dénommés ci-dessus et arrêtés aux montants de :

I. Gros-œuvre et parachèvement	964.526,94 € T.V.A.C.
II. Equipement hydraulique et électronique	842.147,77 € T.V.A.C.
III Electricité	194.858,40 € T.V.A.C.

FAIT CHOIX de l'appel d'offre général pour la passation des marchés ;

SOLLICITE des Autorités supérieures l'octroi des subsides alloués en la circonstance et, notamment, dans le cadre des bâtiments sportifs et des économies d'énergie.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

2^{EME} OBJET : FOOTBALL CLUB HORION ASBL – PROPOSITION D'AIDE DE LA COMMUNE.

Le Conseil communal,

Vu sa résolution du 26 mars 2001 par laquelle il admet le principe de souscrire un emprunt d'un million de francs belges (24.789,35 euros) destiné à permettre au F.C. Horion ASBL de terminer les travaux d'aménagement de ses infrastructures ;

Considérant qu'une délégation du Collège échevinal a rencontré à plusieurs reprises les membres du Comité du club et qu'au cours de ces discussions, l'état et l'entretien de ses installations ainsi que sa situation financière difficile ont largement été évoqués ;

Considérant que dans un premier temps, il a été décidé que le club utiliserait la totalité de la ligne de crédit qui lui avait été accordée ;

Considérant en outre que les factures d'électricité relatives au club et qui transitent par l'Administration communale accusent un retard de paiement important ;

Considérant encore que le club a prélevé l'entièreté de sa ligne de crédit et qu'il a payé sa consommation d'électricité jusqu'à fin 2002 ;

Attendu que sans une aide, le club ne saura plus s'assumer et l'entretien des terrains deviendra financièrement impossible ;

Attendu qu'il est souhaitable qu'à l'avenir la Commune ait une meilleure information sur la gestion du club et que des précautions soient prises afin de garantir le remboursement à la Commune des factures d'électricité à partir du 1^{er} janvier 2005 ;

Considérant enfin le rôle social joué par le F.C. Horion ASBL ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Bourgmestre sur le présent point de l'ordre du jour ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. de revoir sa résolution susvisée du 26 mars 2001 et de ne pas réclamer au F.C. Horion ASBL le remboursement mensuel de 371,84 euros (15.000 francs belges) découlant de l'emprunt souscrit par la Commune en sa faveur ;
2. de prendre totalement en charge les factures d'électricité du club pour les années 2003 et 2004 lesquelles s'élèvent à un montant approximatif de 7.000,00 euros ;
3. qu'un mandat d'administrateur soit réservé à la Commune de Grâce-Hollogne au sein de l'organe de gestion du F.C. Horion ASBL ;
4. que les statuts de la même ASBL soient modifiés afin de garantir, en cas d'arrêt de ses activités, la remise des actifs du F.C. Horion à la Commune ;
5. qu'un cautionnement de 1.250,00 euros soit constitué et déposé à la Caisse communale afin de couvrir le remboursement régulier des factures d'électricité à partir du 1^{er} janvier 2005 ; si cette obligation de remboursement ne devait pas être respectée, la Commune n'acceptera plus de se voir facturer directement par l'Association Liégeoise d'Electricité.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

3^{EME} OBJET : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Considérant d'une part, que les mesures prévues sont de nature à limiter la vitesse des véhicules, à faciliter la circulation ainsi que le stationnement et, d'une façon générale, à prévenir les accidents ;

Considérant que les mesures prévues concernent exclusivement la voirie communale ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - PASSAGE POUR PIETONS

Rue du Tanin, au carrefour avec la rue du Blé Doré, un passage pour piétons sera tracé comme prévu par l'article 76.3 du Code de la Route. Cette mesure sera matérialisée par marquage au sol après avoir procédé au placement de bordures inclinées et aménagement du trottoir côté des immeubles impairs avec un revêtement dur.

ARTICLE 2 - STATIONNEMENT INTERDIT (LIGNES JAUNES DISCONTINUES)

Rue des Alliés, le stationnement est interdit sur deux fois cinq mètres de part et d'autre de l'entrée carrossable jouxtant l'immeuble n° 6. Cette mesure sera matérialisée par marquage au sol de lignes jaunes discontinues telles que prévues à l'article 75.1.2° du Code de la Route.

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT INTERDIT (E1)

Rue de l'Avenir, le stationnement est interdit de part et d'autre de la chaussée, sur une distance de 46 mètres, à hauteur de la société EURO-DIESEL portant le numéro 61. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 complétés par les additionnels de type Xa et Xb.

ARTICLE 4 - ABROGATION

L'article 7 du règlement complémentaire du 01 septembre 2003, approuvé par Monsieur le Ministre de la Mobilité en date du 17 octobre 2003, relatif au stationnement réservé aux véhicules de personnes handicapées, rue Neuve, face au n° 22, est supprimé.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINALES

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 et certains règlements subséquents.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre du Service Fédéral Mobilité et Transports et Sécurité Routière, à 1040 Bruxelles, *sans avis* de la commission consultative de la circulation routière de l'agglomération liégeoise, celle-ci ne se réunissant plus.

4^{EME} OBJET : ADOPTION D'UN DOUZIEME PROVISoire POUR L'EXERCICE 2005.

Le Conseil communal,

Considérant qu'il n'a pas été possible jusqu'à ce jour de lui soumettre un projet de budget communal pour l'exercice 2005 ;

Considérant qu'il convient d'adopter toute mesure afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux au début du nouvel exercice en attendant l'adoption du budget y afférent ;

Vu les dispositions contenues dans la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 08 octobre 2004 relative à l'élaboration du budget des communes pour l'exercice 2005 ;

Vu l'article 247 de la nouvelle loi communale et l'article 14 de l'arrêté royal du 2 août 1990 portant nouveau règlement général sur la comptabilité communale ;

A l'unanimité ;

DECIDE que les dépenses obligatoires et celles qui sont indispensables au bon fonctionnement des établissements et services communaux seront engagées et réglées dans les limites tracées à l'article 14 de l'arrêté royal susvisé du 2 août 1990 ce, pour une période d'un mois prenant cours le 1^{er} janvier 2005.

5^{EME} OBJET : MODIFICATION DES INSTALLATIONS DE MOBILOPHONIE DE BELGACOM MOBILE S.A. SITUEES A LA MAIRIE DE GRACE – AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE BAIL.

Le Conseil communal,

Vu sa résolution du 20 décembre 1997 par laquelle il approuve les termes du projet de la convention à passer avec Belgacom Mobile S.A., de 1210 Bruxelles, dans le cadre de la mise à disposition, par la Commune, d'un local destiné à recevoir l'appareillage nécessaire au renforcement du réseau GSM de Belgacom Mobile Proximus ;

Attendu qu'en vertu de cette convention, il ressort que la surface mise à la disposition de la société susvisée dans le grenier de la mairie de Grâce est d'environ 11 m² et que le loyer versé en contre-partie annuellement à la Commune est de 3.470,51 € durant 9 ans ;

Vu l'avenant n° 1 à cette convention, daté du 05 mars 2004, par lequel Belgacom Mobile S.A propose une augmentation de la surface louée de 7 m², accorde un supplément de loyer mensuel de 83,34 € et fixe la durée du contrat à 9 ans à partir du début des travaux futurs ;

Vu la résolution du 19 avril 2004 par laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins marque son accord de principe sur les travaux envisagés ;

Considérant que, comme antérieurement, tous les frais inhérents à l'installation, aux consommations, demandes d'autorisation et à la constitution des dossiers administratifs seront à charge de la société requérante ;

Vu les articles 92, 117 et 232 de la nouvelle loi communale ;

Vu les buts poursuivis ;

Par 20 voix pour et 6 voix contre (M. ALBERT, M. DUPONT, Mme GILLET, Mme CAROTA, M. LABILE et Mme NAKLICKI) ;

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention précitée.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE BAIL

Références 41 BER

- **Entre**, d'une part, BELGACOM MOBILE S.A., rue du Progrès, 55 à 1210 Bruxelles, représentée par MM. Christophe NACHTERGAELE, Lead Manager Site Property and Acquisition, Guy MAT, Purchasing Manager et Mark LINDEMANS, Business Performance Manager, ci-après dénommée, **le PRENEUR**,
- **Et**, d'autre part, la Commune de Grâce-Hollogne, rue de l'Hôtel Communal, 2 à 4460 Grâce-Hollogne, représentée par M. Maurice MOTTARD, Bourgmestre et M. René VANIN, Secrétaire communal, ci-après dénommée, **le BAILLEUR**,
ci-après dénommées conjointement les PARTIES.

Considérant que les PARTIES ont conclu un contrat de bail, portant la référence 41 BER, signé le 30 décembre 1997, ayant comme objet la location d'une surface d'environ 11 m², située dans l'immeuble sis rue Joseph Heusdens, 24 à 4460 Grâce-Hollogne (ci-après dénommé le « Contrat de bail ») ;

Que cette surface est utilisée pour l'installation, la maintenance et l'exploitation d'équipements de communication mobile ;

Que les PARTIES souhaitent étendre cette surface et modifier la durée du Contrat de bail ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Le BAILLEUR donne en location une surface supplémentaire d'environ 7 m², indiquée sur le plan repris d'autre part et située dans l'immeuble susmentionné.

Article 2

A titre d'indemnité pour la location de la surface supplémentaire visée à l'article 1, le PRENEUR s'engage à payer un loyer mensuel supplémentaire de 83,34 €.

Ce loyer mensuel supplémentaire sera payé le mois suivant la réception par le BAILLEUR d'une lettre recommandée l'informant du début des travaux d'installation du site supplémentaire, tel que défini à l'article 2b du contrat de bail.

Article 3 – Durée (remplaçant l'article 2a du Contrat de bail signé le 30.12.1997)

A la signature du présent avenant, le Contrat de bail est renouvelé pour une durée de neuf (9) années consécutives. Cette durée entre en vigueur comme prévu à l'article 2 du présent avenant. Il est automatiquement renouvelé pour six (6) ans, à moins que le PRENEUR ne signifie, par lettre recommandée, au mois six (6) mois avant la fin du Contrat de bail, qu'il ne souhaite pas de prolongation. Après ces périodes de neuf et six ans, le Contrat de bail est, automatiquement et sous les mêmes conditions, renouvelé par périodes de six (6) ans à moins que l'une des PARTIES ne signifie, par lettre recommandée, au mois 6 (six) mois avant la fin du Contrat de bail, qu'elle ne souhaite pas de prolongation.

Article 4

Sauf disposition contraire dans le présent avenant, toutes les dispositions du Contrat de bail s'appliquent au présent avenant.

6^{EME} OBJET : BUDGET DE LA FABRIQUE D'EGLISE NOTRE DAME AUXILIATRICE, DU BERLEUR, POUR L'ANNEE 2005.

Le Conseil communal,

Vu le budget de la Fabrique d'église Notre Dame Auxiliatrice, du Berleur, pour l'année 2005, tel que dressé et approuvé par l'autorité fabricienne en date du 21 septembre 2004 ;

Attendu que ce budget a été déposé au Secrétariat communal le 24 dito ;

Vu les commentaires du Trésorier du Conseil de Fabrique ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le budget de la Fabrique d'église Notre Dame Auxiliatrice, du Berleur, pour l'année 2005, tel que dressé et approuvé par le Conseil de Fabrique le 21 septembre 2004 aux chiffres de :

RECETTES : 53.610,21 euros

DEPENSES : 53.610,21 euros

clôturant en équilibre.

PREND ACTE :

1. de ce qu'une somme de 6.500,00 euros est sollicitée par l'autorité fabricienne à titre d'intervention communale dans les frais ordinaires du culte ;
2. de ce que le dossier relatif à la vente de la chapelle « Toutes Voies » aurait dû, dans la rigueur des principes, être soumis à la sanction du Conseil communal.

7^{EME} OBJET : BUDGET DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ANDRE, DE VELROUX, POUR L'EXERCICE 2005.

Le Conseil communal,

Vu le budget de la fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2005, tel que dressé et arrêté par l'Autorité fabricienne le 09 août 2004 et déposé au Secrétariat communal à plusieurs reprises dont la dernière le 06 décembre 2004, après y avoir apporté plusieurs corrections ;

Considérant que ce budget clôture en équilibre aux chiffres de 28.587,38 € grâce à une intervention communale dans les frais ordinaires du culte d'un montant de 3.670,50 € ;

Attendu que l'on peut également constater au service extraordinaire du dit budget, au niveau des recettes, le remboursement de titres d'une valeur de 17.226,50 € venant à échéance en 2005 et, au niveau des dépenses, le remplacement du même capital ; que les intérêts perçus sur ces titres sont apparemment inscrits à l'article 10 des recettes ordinaires ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu les dispositions de la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le budget de la Fabrique d'église Saint-André pour l'exercice 2005, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 09 août 2004, portant :

- En RECETTES : la somme de 28.587,38 €
- En DEPENSES : la somme de 28.587,38 €
- Soit, clôturant en équilibre.

PREND ACTE de ce qu'une intervention communale de 3.670,50 € est sollicitée par l'Autorité fabricienne dans les frais ordinaires du culte.

8^{EME} OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT D'UN BASSIN D'ORAGE CITE MAYA – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 22 décembre 2003 par laquelle il arrête le programme triennal des investissements susceptibles d'être subventionnés par la Région wallonne pour la période 2004-2006 ;

Vu la dépêche du 5 octobre 2004, réf./PL/PC/SM/CL/FL/C51/2004/003161, par laquelle le Ministère des Affaires Intérieures et de la Fonction publique du Gouvernement wallon autorise l'introduction du dossier mentionné en objet pour l'année 2004 ;

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2001 par laquelle le Collège échevinal désigne le Bureau d'Etudes Sotrez-Nizet SPRL, d'Eupen, en qualité d'auteur de projet pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un bassin d'orage Cité Maya ;

Vu, dans cette optique, le projet modifié le 15 novembre 2004 par la S.P.R.L. susvisée ;

Vu le devis estimatif des travaux arrêté au montant de 179.373,12 € T.V.A. comprise ;

Vu les plans terriers figurant le tracé des travaux projetés ;

Considérant que ceux-ci sont d'utilité publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment, en ses articles 92, 117 et 234 ;

Vu les crédits inscrits à l'article 87700/732-51 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2004 ;

Sur la proposition du Collège échevinal ;

A l'unanimité ;

APPROUVE le projet relatif aux travaux d'aménagement d'un bassin d'orage Cité Maya, pour un montant total de 179.373,12 € T.V.A. comprise, tel que modifié en date du 15 décembre 2004 par le Bureau d'Etudes Sotrez-Nizet SPRL, rue de Verviers, 5 à 4700 EUPEN.

DECIDE :

- d'attribuer le marché par voie d'adjudication publique ;

- d'adopter, en temps opportun, les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

SOLLICITE l'octroi des subventions régionales prévues pour semblable dossier.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

INTERVENTIONS ORALES DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

- **M. ALBERT** signale que le mur qui jouxte les nouvelles installations du F.C. Cité Sports et qui est situé à hauteur du n° 220 de la rue P. Janson, est envahi de broussailles. Ce mur est la propriété d'un riverain qui n'en effectue aucun nettoyage malgré ses promesses réitérées. M. ALBERT est en cela rejoint par Mme. CAROTA. **M. le Bourgmestre** répond qu'il est bien au courant du problème qui n'est d'ailleurs pas nouveau. Il donnera des instructions à l'agent de quartier afin qu'il veille à l'évolution de la situation.
- **M. OUTAIB** souhaite que la Commune mette à l'honneur tous ceux qui, au sens large et de manière bénévole, offrent leurs services aux associations et autres groupements : O.N.E., section locale de la Croix-Rouge de Belgique, ...
- M. le Bourgmestre** répond qu'il y a déjà eu des initiatives prises à ce sujet, notamment, par le biais du bulletin communal d'informations.
- Mme. QUARANTA** intervient dans le débat et relève qu'il s'agit là d'une suggestion très vaste et quasiment ingérable.
- M. OUTAIB** souhaite alors qu'un texte de portée générale soit consacré à ces bénévoles.
- Dans le même esprit, **Mme. ANDRIANNE** suggère que la Commune reçoive les nouveaux habitants, par exemple, lors de la réception annuelle du personnel à l'occasion du nouvel an.
- M. PARENT** attire l'attention de Mme. ANDRIANNE sur les nombreux mouvements de population et signale que pas moins de mille personnes seraient concernées dans ce contexte.
- M. le Bourgmestre** informe l'intéressée que des documents de bienvenue sont remis aux nouveaux arrivants et, pour le surplus, abonde dans le sens de M. PARENT.
- **Mme. GILLET** demande pourquoi le local communal qui se trouve en face de chez elle est accessible aux jeunes pendant l'été et pas pendant l'hiver.
- Melle. MAES** répond que les éducateurs de rue ont orienté leur travail vers d'autres quartiers de l'entité et, compte tenu de leur planning, ne savent pas être partout en même temps. Elle pensait néanmoins que les éducateurs se rendaient au moins une fois par semaine au local dont question, ce qui ne semble pas être le cas. Elle va investiguer à ce sujet.
- **M. ALBERT** rappelle qu'il est déjà intervenu à maintes reprises, mais sans succès, au sujet de l'éclairage des passages protégés pour piétons situés, notamment, en face de l'école de la rue J. Heusdens ainsi que rues M. de Lexhy et J. Jaurès.
- De plus, ajoute-t-il, le parking situé dans cette dernière voirie, à hauteur du magasin « Phildar », est quasiment inaccessible pour les automobilistes car mal conçu pour le stationnement.
- M^{MES} CAROTA, ANDRIANNE et PIRMOLIN** partagent la proposition de M. ALBERT d'éclairer les passages protégés pour piétons.
- Mme PIRMOLIN** fait d'ailleurs référence aux types de luminaires installés Chaussée Roosevelt, sur l'entité de St-Nicolas. Elle suggère qu'une étude soit effectuée dans ce contexte afin d'évaluer le coût de l'investissement.
- M. le Bourgmestre** prend bonne note des remarques émises, les trouve justifiées et questionnera le Ministère wallon de l'Équipement et des Transports quant à la dépense engendrée. Il informera le Conseil communal du résultat de ses démarches.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS